

L'an Deux Mille vingt, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-les-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.	
<i>Etaient présents</i>	M. BOUSQUET Robert, M. BARDY Christian, Mme STAVROPOULOS Marie-Claude, M. FABRE Jacques, Mme VIALA Armelle, M. BOUSQUET Jérôme, Mme SOLOMIAC Sylvie, M. BENAMAR Alexis ; Mme PAGES Sylvie M. NICOLAS Serge ; Mme DA SILVA Mylène; Mme CALAS Carole ; Mme TESTINI Florence ; Mme DELESALLE Aurélie; M. COLLET Richard ; Mme SAILLARD Sophie ;.
<i>Procurations :</i>	M. CONDAMINES Frédéric à PAGES Sylvie, M VISSE Julien à SAILLARD Sophie.
<i>Excusés</i>	PUESA Bastien
Mme DA SILVA Mylène a été nommée secrétaire	

2021/63	Convention avec le Centre de Gestion du Tarn
2021/64	Versement de subventions aux associations
2021/65	Décision modificative n°2 au budget général
2021/66	Décision modificative n°2 au budget eau et assainissement
2021/67	Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement pour 2022
2021/68	Convention pour l'opération « l'orchestre à l'école »

Délibération n° : 2021/63

Objet : Convention avec le CDG 81

Le Conseil,

Entendu le rapport de Christian BARDY qui expose que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil DECIDE :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.
- D'autoriser M. le Maire à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Délibération n° : 2021/64

Objet : versement de subventions aux associations

Le Conseil,

Entendu le rapport de Jérôme BOUSQUET qui expose que certaines associations n'avaient pas déposé leurs demandes de subvention en début d'année :

- En raison de leur manque d'activité dû à la pandémie : l'association « les bambins du coin » et la coopérative scolaire de l'école primaire.
- Car elles ont été créées récemment et ont besoin d'une subvention pour démarrer leur activité : Lacaune Badminton et Sagnaussel.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE le conseil **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- | | |
|------------------------------------------------------|------------|
| - L'association Sagnaussel : | 250.00 € |
| - L'association Lacaune Badminton | 250.00 € |
| - L'association « les bambins du coin » | 250.00 € |
| - La coopérative scolaire de l'école primaire (OCCE) | 3 200.00 € |

Délibération n° : 2021/65

Objet : Décision modificative n°2 au budget général

-
- Le Conseil,
- Entendu le rapport de VIALA Armelle qui expose qu'une décision modificative doit être votée pour prendre en compte :
- **En section d'investissement :**
- - les abondements de crédit en dépenses sur les opérations suivantes :
- * Opération 521 salle intergénérationnelle : ajustement des dépenses pour la fin des travaux ;
- * Opération 602 Maison de retraite : actualisation du devis pour le complément de toiture ;
- * Opération 913 Carrefour de la poste : actualisation du dossier suite à l'avant-projet définitif rendu par la maitre d'œuvre
- * Opération 918 Voirie Biarnes : actualisation du montant des travaux qui seront réalisés d'ici le vote du prochain budget (phase 1A et 1B).

- Cette décision modificative est réalisée à crédits constants, par virements d'opération à opération (Détail des montants joints en annexe).
- **En section de fonctionnement :**
- - l'abondement de crédit en dépense sur le compte 657362 – subvention au CCAS : pour assurer l'équilibre du budget CCAS (Secours d'urgence supplémentaires et provision pour créances douteuses non inscrite au budget primitif)
- L'équilibre de la décision modificative est assuré par l'inscription de crédits supplémentaires sur le compte 6419 – remboursements sur rémunération du personnel
- Après en avoir délibéré à **3 abstentions et 15 voix pour** le Conseil **ADOpte** la DM proposée

Délibération n° : 2021/66

Objet : Décision modificative n°2 au budget eau et assainissement

Le Conseil,

Entendu le rapport de SOLOMIAC Sylvie qui expose que qu'une décision modificative doit être votée pour prendre en compte :

En section de fonctionnement :

- l'abondement de crédit en dépenses sur les comptes 701249 et 706129 relatifs au reversement des redevances dues à l'Agence de l'eau : actualisation des montants suite à la déclaration réalisée.

Cette décision modificative est réalisée à crédits constants, par virements de crédits depuis les comptes 61521 et 61523.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil **DECIDE** d'adopter la DM proposée.

Délibération n° : 2021/67

Objet : Tarifs de l'eau et l'assainissement pour 2022

Le Conseil,

Entendu le rapport de DELESALLE Aurélie qui expose la nécessité de fixer pour 2022 les prix de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant qu'il est proposé d'apporter une modification au tarif de l'eau et de l'assainissement pour permettre le financement d'investissements importants à réaliser dans le cadre de la mise en conformité et le renouvellement des installations de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Considérant que cette augmentation a pour but de se conformer aux demandes du Département et de l'Agence de l'eau qui subventionne uniquement les communes qui ont un prix de l'eau et de l'assainissement pour les particuliers au moins égal à 1.75 euro HT ;

FIXE comme suit les tarifs 2022 :

PRIX DE L'EAU

- | | |
|-----------------------------------------|--------------------------------|
| - Consommation industriels et assimilés | 0.77 € le m3 HT |
| - Consommation particuliers | 0.82 € le m3 HT |
| - Abonnement au service | 72 €/an (soit 5.33 € par mois) |

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

- | | |
|-----------------------------------|-----------------|
| - Particuliers | 1.05 € le m3 HT |
| - Entreprises avec pré-traitement | 1.10 € le m3 HT |
| - Entreprises sans pré-traitement | 1.36 € le m3 HT |
| - Abonnement au service | 55 €/an |

Après en avoir délibéré à **15 voix pour et 3 abstentions** le Conseil adopte le prix de l'eau et de l'assainissement comme présenté

Délibération n° : 2021/68

Objet : opération "l'Orchestre à l'école"

Le Conseil,

Entendu le rapport de Sophie SAILLARD qui expose qu'en 2018 la commune de Lacaune a signé une convention avec :

- Le conservatoire de musique et de danse du Tarn,
- L'académie
- L'association « l'orchestre à l'école »
- L'ADDA du Tarn

dans le cadre de la mise en place de l'opération « Orchestre à l'école » qui s'adresse aux classes de CM1 et CM2.

La commune a financé à hauteur de 50% l'achat des instruments qui sont mis à la disposition des élèves.

Cette convention est arrivée à terme et l'éducation nationale et l'école de musique se proposent de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans.

La commune s'engage à entretenir les instruments et à mettre à disposition des élèves les locaux nécessaires. Les instruments ont été révisés cet été par le conservatoire du Tarn.

Après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** le Conseil **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention